

PROCES-VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juin, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de MAXILLY-SUR-LEMAN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Daniel MAGNIN, Maire.

Conseillers en exercice : 13 Présents : 12 Pouvoirs : 01

Le quorum est atteint.

Présents : MMS MAGNIN Daniel, HOURTOULE Sonia, FAVRE Éric, COCHON Geneviève, GREPILLAT Paul, ZANNIER Alfred, DUMONT Patrick, CAPPADORO Françoise, PORTIER Vanessa, LUNARDI Boris, RIZZO Kévin, UHL Sylvie.

Absents excusés sans pouvoir : M. GOARANT Hervé (pouvoir à Mme HOURTOULE Sonia)

Secrétaire de séance : Mme UHL Sylvie

Monsieur le Maire demande aux élus de valider le procès-verbal de la séance du 15 avril 2025.
Sans remarque, ni observation, Le Conseil Municipal par 13 voix pour
APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 avril 2025.

Ordre du jour de la séance :

- Approbation du procès-verbal de réunion précédent
- Approbation de l'ordre du jour
- Désignation d'un secrétaire de séance
- Débat sur le PADD (Programme Aménagement Développement Durable)
- Conformité de la cartographie des zones ZAER (Zones d'Accélération des Energies Renouvelables)
- Acquisition maison chemin du Pré de la Fin
- Modification des statuts de la CCPEVA
- Adoption du rapport de la CLECT (Commission Locale Evaluation des Charges Transférées) au sein de la CCPEVA
- Nombre de sièges conseillers communautaires à l'approche des prochaines élections
- Principe création abattoir Haute-Savoie
- Création postes adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe et adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe
- Participation 2025 Accueil de Loisirs MAISON POUR TOUS Alfa3a
- Création postes saisonniers
- Règlement cantine-garderie rentrée 2025-2026
- Affaires diverses

Liste des délibérations du Conseil Municipal

N° délibération	Désignation	VOTE (POUR, CONTRE, ABSTENTION)
	Procès-verbal de la dernière séance (15 avril 2025)	13 VOIX POUR
20250601	Conformité de la cartographie des zones ZAER (Zones d'Accélération des Energies Renouvelables)	13 VOIX POUR
20250602	Acquisition maison sise au 99 chemin du Pré de la Fin	13 VOIX POUR
20250603	Modification des statuts de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance	7 ABSTENTIONS ET 6 CONTRE
20250604	Adoption du rapport de la CLECT CCPEVA relatif au transfert de la compétence « animations touristiques »	13 VOIX POUR
20250605	Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la CCPEVA	13 VOIX POUR
20250606	Principe de création du Syndicat Mixte de l'abattoir public de la Haute-Savoie	13 VOIX POUR
20250607	Création poste adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	13 VOIX POUR
20250608	Création poste adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	13 VOIX POUR
20250609	Participation 2025 accueil de loisirs Maison pour Tous ALFA3A	13 VOIX POUR
20250610	Création de 4 agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire saisonnier d'activité	13 VOIX POUR
20250611	Approbation règlement cantine-garderie année 2025/2026	13 VOIX POUR

DEBAT SUR LE PADD (Programme d'Aménagement Développement Durable)

Le Conseil Municipal a pris connaissance du PADD présenté par Monsieur le Maire et en a débattu.

Il n'y a pas eu de remise en question des orientations présentées et l'ensemble du Conseil Municipal présent est en accord avec le projet présenté

Une réunion publique est fixée jeudi 19 juin 2025 à 18h30 à la salle des fêtes pour la présentation

CONFORMITE DE LA CARTOGRAPHIE DES ZONES ZAER (ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES)

Monsieur le Maire donne connaissance du courrier adressé par la DDT en date du 17 avril 2025 concernant la mise en œuvre de la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables ayant pour objectif de recueillir l'avis conforme sur la cartographie des zones retenues à l'échelle de la

commune. Il a été également transmis une analyse des zones avec des préconisations d'amélioration (ajout des filières ou sous-filières manquantes, projets complémentaires pouvant figurer dans les zones d'accélération...).

Monsieur le Maire précise que le conseil municipal a la possibilité de compléter ou modifier ces zones. Une fois l'avis conforme acté, les zones seront ensuite arrêtées par arrêté préfectoral.

Le Conseil Municipal après l'exposé de Monsieur le Maire

- Emet un avis conforme aux zones saisies et arrêtées par délibération du conseil municipal du 28 mai 2024.

ACQUISITION MAISON CHEMIN DU PRE DE LA FIN

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la commune a l'opportunité d'acquérir la maison appartenant aux héritiers de M. Marcel DESCURNINGES décédé le 16 janvier 2025. La propriété se situe à proximité de la salle des fêtes ainsi que des ateliers des services techniques et de ce fait représente un intérêt tout particulier pour la Commune. Le tènement comprend une maison de 3 appartements ainsi qu'un atelier sur une superficie d'environ 2 500 m² classée en zone naturelle sise au 99 chemin du Pré de la Fin – 74500 Maxilly-sur-Léman et issues des numéros AL 36 et 37. L'avis des domaines a été sollicité. Le Conseil Municipal après l'exposé de Monsieur le Maire

- Emet à l'unanimité un avis favorable pour l'acquisition de ce tènement immobilier sise au 99 chemin du Pré de la Fin – 74500 Maxilly-sur-Léman
- Charge le Maire d'entamer les négociations avec la famille

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'EVIAN VALLEE D'ABONDANCE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5214-16, L. 5214-17 et L. 2224-7 et suivants,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L. 214-1-2 et suivants,

Vu le code de l'éducation, et notamment l'article L. 212-4,

Vu le code de l'environnement, et notamment l'article L. 211-7,

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment l'article L. 731-21,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,

Vu l'arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0078 du 25 août 2017 approuvant les statuts de la CCPEVA,

Vu la délibération n°090-2017-4 du 10 avril 2017 approuvant la définition de l'intérêt communautaire,

Vu l'arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0015 du 22 février 2019 approuvant la modification des statuts de la CCPEVA,

Vu l'arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2019-055 du 14 octobre 2019 approuvant la modification des statuts de la CCPEVA,

Vu la délibération n°113-2019-5 du 24 mai 2019 approuvant la modification des statuts de la CCPEVA,

Vu la délibération n°238-2019-12 du 19 décembre 2019 approuvant la modification des statuts de la CCPEVA,

Vu l'arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0014 du 10 avril 2020 approuvant la modification des statuts de la CCPEVA,

Vu la délibération n°CD-2024-079 du 22 juillet 2024 approuvant le principe de création d'un syndicat mixte pour la construction et l'exploitation d'un abattoir public départemental ainsi que des statuts du syndicat,

Vu la délibération n°2024-10-145 du 7 octobre 2024 approuvant le principe de création du syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie et ses statuts du syndicat,

Vu la délibération n°2025-03-022 du 11 mars 2025 approuvant la modification des statuts de la CCPEVA,

Vu la délibération n°2025-03-023 du 11 mars 2025 approuvant la modification de l'intérêt communautaire de la CCPEVA,

Vu les statuts modifiés annexés à ladite délibération,

Considérant que l'article 13 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 a supprimé la catégorie des « compétences optionnelles » des communautés de communes, celles-ci devenant des « compétences supplémentaires pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ».

Considérant que les statuts modifiés reprennent ces trois libellés : Compétences obligatoires et exclusives au sens de l'article L. 5214-16 I ; Compétences supplémentaires pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 5214-16 II ; Autres compétences non soumises à la définition de l'intérêt communautaire au sens de l'article L. 5211-17.

Considérant que la modification des statuts vise également à adapter le libellé des compétences afin qu'il soit le plus proche possible de celui du code général des collectivités territoriales, sans en modifier le contenu.

Considérant, en outre, que cette modification permet d'intégrer dans les statuts des compétences déjà exercées par la CCPEVA mais qui n'avaient pas encore fait l'objet d'une mise à jour statutaire.

Considérant que parmi les modifications, les compétences eau et assainissement, auparavant incluses dans les compétences optionnelles, sont désormais inscrites dans les compétences obligatoires et exclusives, conformément aux dispositions de la loi NOTRe.

Considérant que les compétences supplémentaires sont inchangées dans les statuts mais que l'intérêt communautaire attaché à ces compétences a été modifié.

Considérant que plusieurs compétences ont été ajoutées aux statuts dans la rubrique des autres compétences :

- Les participations financières et les versements de subventions à des organismes externes d'intérêt communautaire ;
- La formation musicale ;
- Le Règlement local de publicité intercommunal ;
- Le plan intercommunal de sauvegarde ;
- L'abattoir public départemental.

Considérant que parmi ces autres compétences, certaines ont été transférées dans la définition de l'intérêt communautaire :

- Le méthaniseur, au sein de la compétence supplémentaire protection et mise en valeur de l'environnement ;
- La gestion des sentiers de randonnées, au sein de la compétence obligatoire aménagement de l'espace ;
- La politique d'accueil des saisonniers, au sein de la compétence supplémentaire politique du logement et du cadre de vie.

Considérant que parmi ces autres compétences, certaines ont fait l'objet d'une suppression :

- Certains équipements d'intérêt communautaire en raison de leur transfert ou vente ;
- La politique de la ville.

Considérant que la procédure prévue à l'article L. 5211-20 du CGCT impose que la modification des statuts d'un EPCI soit approuvée par les conseils municipaux des communes membres dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis de la commune est réputé favorable.

Considérant que l'approbation est acquise si elle réunit soit les deux tiers des conseils municipaux représentant au moins la moitié de la population municipale, soit la moitié des conseils représentant au moins les deux tiers de la population municipale.

Considérant que la délibération du conseil communautaire ainsi que les statuts modifiés ont été notifiés à la commune en date du 28 avril 2025, déclenchant le délai de trois mois prévus par le CGCT,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- N'approuve pas par 7 abstentions et 6 contre la modification des statuts de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance telle qu'adoptée par le conseil communautaire en date du 11 mars 2025 et annexée à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT (COMMISSION LOCALE EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES) AU SEIN DE LA CCPEVA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-5,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance (CCPEVA),

Vu la réunion de la CLECT en date du 14 avril 2025, présidée par Monsieur James Walker, Président de la Commission,

Vu le compte rendu de ladite réunion ainsi que le rapport relatif au transfert de la compétence « animations touristiques »,

Considérant que ce rapport évalue les charges transférées à la CCPEVA dans le cadre de la prise de compétence en matière d'animations touristiques,

Considérant qu'il appartient aux communes membres de la CCPEVA de se prononcer sur ce rapport conformément à la réglementation en vigueur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Prend acte du compte rendu de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) tenue le 14 avril 2025.
- Approuve le rapport de la CLECT relatif au transfert de la compétence « animations touristiques », annexé à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le maire à transmettre la présente délibération à la CCPEVA et à effectuer toutes démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

NOMBRE DE SIEGES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES A L'APPROCHE DES PROCHAINES ELECTIONS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-6-1,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communes de communes et d'agglomération,

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire,

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0087 du 24 novembre 2016 portant fusion de la communauté de communes du Pays d'Évian et de la communauté de communes de la vallée d'Abondance,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0094 du 14 décembre 2016 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la CCPEVA,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0040 du 17 septembre 2019 constant le nombre et la répartition des sièges au sein de conseil communautaire de la CCPEVA à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020,

Vu la délibération n°2025-05-081-1 du 19 mai 2025 du conseil communautaire de la CCPEVA émettant un avis sur la détermination du nombre de conseillers communautaires et sur la répartition des sièges au sein de la CCPEVA à l'occasion du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026,

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la CCPEVA pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder 53 sièges et qui devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté de communes pays d'Evian vallée d'Abondance doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté des communes pays d'Evian vallée d'Abondance, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse.

Il est précisé que les membres du conseil communautaire ont émis un avis sur deux hypothèses d'accord local dérogatoire et qu'ils ont adopté, à la majorité, l'hypothèse 53-2.

Accord local dérogatoire 53-1 à 53 sièges :

Communes membres	Populations municipales	Nombre de conseillers communautaires titulaires
EVIAN-LES-BAINS	9224	10
PUBLIER	7793	8
NEUVECELLE	3224	3
SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS	2598	2
LUGRIN	2536	2
MARIN	1921	2
LARRINGES	1589	2
ABONDANCE	1536	2
FETERNES	1520	2
MAXILLY-SUR-LEMAN	1519	2

BERNEX	1450	2
CHAMPANGES	1181	2
CHÂTEL	1168	2
VACHERESSE	912	2
SAINT-GINGOLPH	907	2
VINZIER	883	2
LA CHAPELLE D'ABONDANCE	873	1
THOLLON-LES-MEMISES	808	1
CHEVENOZ	701	1
MEILLERIE	301	1
BONNEVAUX	282	1
NOVEL	53	1
TOTAUX	42979	53

Total des sièges répartis : 53

Accord local dérogatoire 53-2 à 53 sièges :

Communes membres	Populations municipales	Nombre de conseillers communautaires titulaires
EVIAN-LES-BAINS	9224	10
PUBLIER	7793	8
NEUVECELLE	3224	4
SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS	2598	3
LUGRIN	2536	3
MARIN	1921	2
LARRINGES	1589	2
ABONDANCE	1536	2
FETERNES	1520	2
MAXILLY-SUR-LEMAN	1519	2
BERNEX	1450	2
CHAMPANGES	1181	2
CHÂTEL	1168	2
VACHERESSE	912	1
SAINT-GINGOLPH	907	1

VINZIER	883	1
LA CHAPELLE D'ABONDANCE	873	1
THOLLON-LES-MEMISES	808	1
CHEVENOZ	701	1
MEILLERIE	301	1
BONNEVAUX	282	1
NOVEL	53	1
TOTAUX	42979	53

Total des sièges répartis : 53

à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera, selon la procédure légale, à 43 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de la CCPEVA, qu'il a réparti conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes membres	Populations municipales	Nombre de conseillers communautaires titulaires
EVIAN-LES-BAINS	9224	10
PUBLIER	7793	8
NEUVECELLE	3224	3
SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS	2598	2
LUGRIN	2536	2
MARIN	1921	2
LARRINGES	1589	1
ABONDANCE	1536	1
FTERNES	1520	1
MAXILLY-SUR-LEMAN	1519	1
BERNEX	1450	1
CHAMPANGES	1181	1
CHÂTEL	1168	1
VACHERESSE	912	1
SAINT-GINGOLPH	907	1
VINZIER	883	1
LA CHAPELLE D'ABONDANCE	873	1
THOLLON-LES-MEMISES	808	1
CHEVENOZ	701	1

MEILLERIE	301	1
BONNEVAUX	282	1
NOVEL	53	1
TOTAUX	42979	43

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la CCPEVA.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la CCPEVA, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- Refuse, par 1 voix pour et 12 voix contre de fixer, à 53 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Pays d'Évian Vallée d'Abondance.
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PRINCIPE CREATION ABATTOIR HAUTE-SAVOIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-17 et L.5721-2,
Vu la délibération du Conseil Départemental de la Haute-Savoie (CD-2024-079) du 22 juillet 2024 approuvant le principe de création du syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie, ainsi que ses statuts,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Pays d'Évian - Vallée d'Abondance (CCPEVA) en date du 11 mars 2025, approuvant le principe de création du syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie et les statuts du syndicat,

Vu les statuts du syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie annexés à la présente délibération,

Considérant l'intérêt général que constitue la création d'un abattoir public de proximité, répondant aux besoins de l'agriculture locale et aux enjeux de circuits courts, de bien-être animal et de développement durable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le principe de création du syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie, tel que présenté dans les documents transmis par la CCPEVA.
- Approuve les statuts du syndicat mixte de l'abattoir public de Haute-Savoie annexés à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document et à accomplir toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

CREATION POSTES ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 2^{EME} CLASSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
Vu le tableau des effectifs existants,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte-tenu de la proposition d'avancement de grade en date du 13 mai 2025 d'un agent, (passage d'adjoint administratif territorial à adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe), il est

nécessaire de créer le poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juillet 2025 à temps complet.

Le Conseil Municipal, après l'exposé de Monsieur le Maire

- Valide à l'unanimité la création de poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juillet 2025 à temps complet

CREATION POSTES ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2^{EME} CLASSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existants,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte-tenu de la proposition d'avancement de grade en date du 13 mai 2025 d'un agent, (passage d'adjoint technique territorial à adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe), il est nécessaire de créer le poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} septembre 2025 à temps complet.

Le Conseil Municipal, après l'exposé de Monsieur le Maire

- Valide à l'unanimité la création de poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} septembre 2025 à temps complet

CREATION DE 4 POSTES SAISONNIERS

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale complétée par le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2023-312 du 26 avril 2023 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique, 11,57 €/heure soit 1 747,20 € mensuel sur la base de la durée légale du travail de 35 heures hebdomadaires

Considérant les congés annuels du personnel titulaire et afin de garantir les services techniques dans les meilleures conditions durant la période du 15 juin au 15 septembre 2025,

- Décide à l'unanimité de créer 4 postes d'adjoints techniques territorial à temps plein

Le niveau de rémunération sera égal à l'indice majoré 366.

PARTICIPATION 2025 ACCUEIL DE LOISIRS MAISON POUR TOUS ALFA3A

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le courrier en date du 15 avril 2025 présenté par la MAISON POUR TOUS-ALFA3A D'EVIAN relatif à la reconduction de la mise en place du centre de loisirs permettant d'accueillir tout l'été les enfants de 3 ans à 14 ans du 7 juillet au 29 août 2025.

L'établissement sollicite la Commune pour la prise en charge d'une partie du coût de l'accueil en centre de loisirs pour les enfants domiciliés sur la Commune.

Cette participation déterminée par la Commune par enfant et par jour est ainsi directement déduite de la facture des parents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide de reconduire à l'unanimité**, les participations à savoir :

AIDE EN DEDUCTION AUX FAMILLES 23/24	
< 800 QF 1 à 4	2,00 €
< 800 ss BV QF 1 à 4	8,00 €
801 à 1600 QF 5 à 7	6,00 €
> 1601 QF 8 à 10	4,00 €

REGLEMENT CANTINE-GARDERIE RENTREE 2025-2026

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le règlement de la cantine et garderie pour l'année scolaire 2025/2026. Celui-ci précise les modalités d'accès aux services de restauration scolaire et garderie périscolaire. Une charte de bonne conduite est annexée au dossier d'inscription ainsi qu'une notification de sanctions en cas de mauvais comportement. Il précise que les familles disposent du portail BL ENFANCE pour inscrire leurs enfants aux deux services.

Si le Maire est chargé de l'administration de la Commune et notamment de l'organisation des services municipaux placés sous son autorité, il convient de faire approuver le règlement intérieur par délibération du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal, après l'exposé de Monsieur le Maire :

- Approuve, à l'unanimité, le règlement intérieur du service cantine scolaire, garderie pour l'année 2025/2026
- Précise que ce règlement peut être modifié en cours d'année et qu'il ferait ainsi l'objet d'une nouvelle acceptation
- Charge le Maire de remettre le dossier d'inscription à chaque parent d'enfants scolarisés à l'école maternelle et élémentaire. Le règlement devra être retourné signé.

LEVÉE DE SEANCE : 21H36

Le Maire,
Daniel MAGNIN



La secrétaire de séance
Sylvie UHL

